



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction
générale de
l'enseignement
scolaire

Direction
du numérique
pour l'éducation

Service
des technologies
et des systèmes
d'information

Sous-direction
des infrastructures
techniques et de l'exploitation

Bureau
des expertises
techniques,
des projets
d'infrastructures
et de la sécurité
des systèmes
d'information

DNE B1-1
n° 2019 – 00
Affaire suivie par
Amina Chitour
Téléphone
01 55 55 38 20
Courriel
amina.chitour
@education.gouv.fr

Adresse postale
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Adresse géographique
61-65 rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

Paris le

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

à

Mesdames les directrices et Messieurs
les directeurs des systèmes d'information

s/c de Mesdames les rectrices
et Messieurs les recteurs d'académie

Objet : Déploiement des scanners en EPLE- Questions fréquentes

Dans le cadre du projet de dématérialisation de la correction des copies du bac, le déploiement des scanners est une opération qui concernera chaque EPLE.

Nous ne manquerons pas de communiquer le plus en amont possible les consignes de préparation nécessaires pour préparer l'environnement adéquat pour installer et raccorder le scanner à l'application de numérisation SANTORIN.

A ce stade, nous ont été soumises diverses interrogations sur cette opération auxquelles nous proposons les éléments de réponse ci-dessous :

Quelles académies et établissements sont-elles concernées par l'expérimentation ?

Les académies concernées par l'expérimentation de juin 2019 sont :

AMIENS, BESANCON, BORDEAUX, DIJON, GRENOBLE, GUADELOUPE, LILLE, LYON,
METZ, MONTPELLIER, NANTES, POITIERS, REUNION, REIMS, RENNES, TOULOUSE

Quelles sont les grandes étapes/jalons de la trajectoire de déploiement des scanners sur l'ensemble des centres d'examen du public et privé et des EPLE (lycées) ?

Le déploiement des scanners se déroule en 2 phases : phase 1 d'expérimentation pour une mise en production en Juin 2019, phase 2 de généralisation pour une mise en production en Janvier 2020.

Chaque année, il y a des ajustements à la marge des centres d'examens : y-aura-t-il des compléments de déploiements chaque année pour procéder à ces ajustements ?

La volumétrie des points de livraison représente pour la phase 1 1367 unités de scanners et environ 4000 pour la phase 2.

Si des ajustements devaient avoir cours pour renforcer le dispositif des centres d'examen, l'acquisition de scanners supplémentaires pourra se faire via le canal contractuel négocié avec l'UGAP.

Le scanner déployé en DSI servira-t-il juste pour des tests ou également de spare en cas de souci dans un établissement ?

Le scanner sert à doter la DSI du même équipement que les lycées à des fins de guichet d'assistance ou de tests. S'agissant d'une panne dans l'établissement, la garantie souscrite pour 3 ans prévoit un échange standard à J+1 en métropole et J+3 en DOM/COM.

La Mission pour les Examens de la DGESCO considère que le maillage territoriale des lycées, permet d'assurer la résilience du dispositif en cas de problème majeur, à savoir transport des copies dans le lycée le plus proche et numérisation dans ce « lycée de secours ». A noter que les DEC seront également dotées.

Après ce primo déploiement, comment seront assurés la garantie, la maintenance, et les dépenses de fonctionnement liées à ces scanners ?

La garantie, la maintenance des scanners pour le primo-déploiement sont des prestations incluses dans l'offre initiale pour l'ensemble des établissements public et privé sous contrat, ainsi que les services académiques concernés (DSI/DEC).

L'ensemble des scanners proposés est garanti 3 ans. La garantie s'effectue par un échange standard en Métropole/Outremer à J+1 ou J+3

Pour l'extension de garantie ou le renouvellement de l'équipement, une fois la période initiale révolue, un canal d'acquisition sera mis à disposition des EPLE pour qu'ils puissent sur le budget de fonctionnement souscrire une extension de garantie, des consommables ou des contrats de maintenance si ils en éprouvent la nécessité.

Quid du renouvellement des équipements dans les DSI/DEC ?

Le faible prix des équipements est une dépense qui peut, de fait, être assumée sur le budget de fonctionnement de l'académie (brique SI ou brique organisation des examens)

Ces scanners devront-ils faire l'objet d'un suivi d'inventaire par l'académie ?

Il est souhaitable de mettre en œuvre un suivi d'inventaire des scanners par l'académie afin de faciliter l'assistance aux utilisateurs et capitaliser une base d'incidents pour porter le niveau 0 de support (qualification, résolution des cas connus, aiguillage vers le niveau 1).